Initiales du maire

4724

Initiales du sec.-trés.

Procès-verbal de la municipalité du Canton de Valcourt
Séance ordinaire du 13 janvier 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité du Canton de Valcourt, tenue au 9040-B, rue de la Montagne, Valcourt (Québec) lundi le 13 janvier 2014, à 19h30 sous la présidence de monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt;

Et à laquelle sont présents :

Réjean Duchesneau	Siège 1	Mario Gagné	Siège 2
Gilles Allain	Siège 3	Gaétane Lafrance	Siège 4
Bertrand Bombardier	Siège 5	Michel Daigneault	Siège 6

Assiste également à la réunion, la directrice générale, madame Sylvie Courtemanche qui agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCE

Monsieur le maire, Patrice Desmarais, souhaite la plus cordiale bienvenue à tous les membres à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Valcourt.

Madame la secrétaire note la présence des conseillers.

La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par monsieur le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement tenue.

001-2014-01-13

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire, lequel a été lu à haute voix par madame la secrétaire à la demande de monsieur le maire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO GAGNÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE l'ordre du jour proposé aux membres du conseil soit accepté tel que lu, présenté et modifié le tout selon le libellé suivant;

PROPOSITION ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 décembre 2013
5. Rapport d'activités des comités et rapport du maire
6. Première période de questions
7. Administration:
   - 7.1 Adoption des comptes à payer au 13 janvier 2014, ratification des comptes et des salaires payés durant le mois précédent cette séance
   - 7.2 Dépôt de la correspondance
   - 7.3 Dépôt du rapport de la stratégie d'économie de l'eau potable
   - 7.4 Nomination d'un maire suppléant
   - 7.5 Affectations aux surplus affectés pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2013
   - 7.6 Demande de participation financière du Club de ski de fond Val Plein-air
   - 7.7 Publicité dans La Pensée de Bagot- Valcourt fête l'hiver
   - 7.8 Publicité cahier spécial La Tribune Grand-Prix Ski-Doo de Valcourt
   - 7.9 Offre de service- Révision du plan de sécurité civile intermunicipal

8. Règlements
   - 8.1 Adoption du règlement de taxation pour l'année 2014
   - 8.2 Avis de motion du règlement 370-2013 sur le code d'éthique des élus
   - 8.3 Avis de motion du règlement 200-08 et adoption du premier projet de règlement
   - 8.4 Avis de motion du règlement 201-02 et adoption du premier projet de règlement
   - 8.5 Avis de motion du règlement 203-03 et adoption du premier projet de règlement

9. Deuxième période de questions
10. Varia
11. Levée de la séance

002-2014-01-13 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 DÉCEMBRE 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES ALLAIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉJEAN DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013 soit accepté tel que présenté.

PROPOSITION ADOPTÉE

003-2014-01-13 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 décembre 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERTRAND BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 décembre 2013 soit accepté tel que présenté.

PROPOSITION ADOPTÉE

5 RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMITÉS ET DU MAIRE

RAPPORTS DES COMITÉS :

Chacun des responsables des divers comités permanents institués au sein du conseil de la municipalité du Canton de Valcourt est appelé à tour de rôle à donner lecture ou à résumer sommairement les activités de ceux-ci, s'il y a lieu:

Réjean Duchesneau (siège 1)	• Chambre de commerce
Mario Gagné (siège 2)	• TEMSA, Fleurons, site internet, Développement récréotouristique,
Gilles Allain (siège 3)	• CCU, Trans-Appel
Gaétane Lafrance (siège 4)	• Forum développement récréotouristique, Fleurons, CCU
Bertrand Bombardier (siège 5)	• CPIVR
Michel Daigneault (siège 6)	• CPIVR, CCU,Voirie, site internet

RAPPORT DU MAIRE

- Remise d'une liste des rencontres du dernier mois
- Reconstruction de la caserne de Racine reportée au printemps

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire s'enquiert auprès des observateurs présents pour savoir qui d'entre eux souhaitent se faire entendre par le conseil de la municipalité du Canton de Valcourt.

Aucune question n'est posée à cette période de questions.

7. ADMINISTRATION

004-2014-01-13 **7.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 13 JANVIER 2014, RATIFICATION DES COMPTES ET DES SALAIRES PAYÉS DURANT LE MOIS PRÉCÉDENT CETTE SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO GAGNÉ, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES ALLAIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la secrétaire-trésorière soit autorisée à émettre les chèques #201400003 à #201400042 et #201400045 pour les comptes à payer au 13 janvier 2014, totalisant 72 609.54$;

QUE les chèques #201300456, #201300457, #201300460 à #201300464, #201300466 à #201300475, #201400000 et # 201400001 émis pour les comptes payés durant le mois précédent cette séance, totalisant 17 688.24$, soient ratifiés;

QUE les dépôts directs émis pour les salaires du mois précédent cette séance, totalisant 16 113.07$, soient ratifiés;

QUE les chèques #201300438, #201300458, #201300459, #201300465, #201400002, et #201400044 sont annulés;

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles pour ces fins.

PROPOSITION ADOPTÉE

005-2014-01-13 **7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

ATTENDU QU' un rapport de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire jusqu'à celle-ci a été remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GAÉTANE LAFRANCE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERTRAND BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la correspondance reçue soit, par les présentes, adoptée et déposée aux archives de la municipalité pour y être conservée et mise à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

PROPOSITION ADOPTÉE

7.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de l'année 2012.

006-2014-01-13 **7.4 MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE l'article 116 du code municipal prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES ALLAIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE GAÉTANE LAFRANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil nomme monsieur le conseiller Mario Gagné comme maire suppléant pour l'année 2014 et l'autorise à siéger en l'absence de monsieur le maire Patrice Desmarais à tout organisme où ce dernier siège et le nomme également comme substitut au maire au conseil de la MRC du Val-Saint-François.

PROPOSITION ADOPTÉE

007-2014-01-13 **7.5 AFFECTATIONS AUX SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE les taxes relatives au service d'égout sont des taxes de secteurs et qu'il y a lieu d'affecter tout surplus de taxation, c'est-à-dire la différence entre les taxes perçues et les dépenses reliées à ces services, à des surplus accumulés affectés prévues à cet effet des montants suivants :

Année 2013	
Revenu taxe d'égout :	35 865.00 $
Dépenses service d'égout:	25 248.00 $
Écart:	10 617.00 $
Affectation proposée:	10 600.00 $

ATTENDU QUE le budget 2013 prévoyait des dépenses qui ne seront réalisées que dans les exercices financiers à venir et qu'il y a lieu d'affecter ces montants aux surplus accumulés prévus à cet effet et que ces affectations sont les suivantes :

Année 2013				
Postes	**Budget**	**Dépenses réalisées**	**Écarts**	**Affectations proposées**
Promotion et développement économique	45 845.00 $	24 067.00 $	21 778.00 $	10 800.00 $
Patrimoine culturel et naturel	12 000.00 $	953.00 $	11 047.00 $	11 000.00 $

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES ALLAIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉJEAN DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE les affectations suivantes soient effectuées pour l'année 2013 :

- un montant de 10 600.00 au surplus accumulé affecté au service d'égout;
- un montant de 10 800.00$ au surplus accumulé affecté à la Promotion et au Développement économique;
- un montant de 11 000.00 $ au surplus accumulé affecté au Patrimoine Culturel et Naturel.

PROPOSITION ADOPTÉE

008-2014-01-13 **7.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE SKI DE FOND VAL PLEIN-AIR**

ATTENDU QU' une demande de contribution financière au montant de 400$ a été faite par le Club de ski de fond Val Plein-Air de Valcourt pour l'année 2014;

ATTENDU QUE le motif de cet appui financier est de permettre d'offrir à la population un accès gratuit pour tous les usagers aux sentiers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO GAGNÉ, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU' un montant de 400$ soit versé à titre de contribution financière au Club de ski de fond Val Plein-Air pour l'année 2014.

PROPOSITION ADOPTÉE

009-2014-01-13 **7.7 PUBLICITÉ DANS LA PENSÉE DE BAGOT POUR L'ÉVÈNEMENT VALCOURT FÊTE L'HIVER**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO GAGNÉ, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal du Canton de Valcourt approuve l'achat d'un espace publicitaire dans le journal La Pensée de Bagot pour l'évènement «Valcourt Fête l'hiver» pour une dépense de 119$ (avant les taxes applicables).

PROPOSITION ADOPTÉE

010-2014-01-13 **7.8 PUBLICITÉ CAHIER SPÉCIAL DE LA TRIBUNE POUR LE GRAND PRIX SKI-DOO DE VALCOURT**

ATTENDU QUE le journal La Tribune publiera un cahier spécial sur le Grand Prix Ski-DOO de Valcourt, le mercredi 12 février 2014;

ATTENDU QUE La Tribune distribuera ce cahier spécial gratuitement dans la majorité des foyers de Valcourt en plus de ses abonnés;

ATTENDU QU' un espace publicitaire est offert au prix de 254.00$ (avant taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERTRAND BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉJEAN DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité commande la parution d'une publicité dans le cahier spécial pour le Grand Prix Ski-DOO mis en encart dans l'édition de la Tribune du 12 février 2014 au tarif de 254.00$ (avant taxes applicables).

PROPOSITION ADOPTÉE

011-2014-01-13 **7.9 OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉVISION DU PLAN CONJOINT DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de monsieur Raymond Gagné pour la révision du plan de sécurité civile pour l'année 2014 au montant de 3 200.00$ (avant les taxes applicables);

ATTENDU QU' il y a lieu de donner suite à cette offre de service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES ALLAIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉJEAN DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil accepte l'offre de service du 06 décembre 2013 fournie par Raymond Gagné pour la révision du plan de sécurité civile au montant de 3 200.00$ (avant les taxes applicables);

QUE cette acceptation est conditionnelle à ce que toutes les municipalités membres du plan conjoint de sécurité civile acceptent également l'offre de révision qui leur a été proposée par monsieur Gagné.

PROPOSITION ADOPTÉE

8. RÈGLEMENTS

012-2014-01-13 **8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2014**

RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2013
(Règlement concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2014)

ATTENDU QU' à la séance extraordinaire du 09 décembre 2013 le conseil a adopté le budget de la municipalité du Canton de Valcourt pour l'année financière 2014 prévoyant des dépenses et des revenus de 1 257 728.00$;

ATTENDU QU' une partie de ces revenus provient des taxes et compensations énumérées ci-dessous;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Michel Daigneault à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 09ième jour de décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL DAIGNEAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉJEAN DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le règlement portant le numéro 371-2013 et intitulé «RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2014» soit adopté et décrété:

ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour se procurer la somme de 819 725.00$ tel que prévu au budget 2014, une taxe foncière générale au taux de 0,71$ du cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité du Canton de Valcourt. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE).

ARTICLE 2 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

L'abonnement pour le service d'eau sera payable d'avance annuellement.

Article 2.1 : Les boyaux d'arrosage peuvent être interdits par résolution du conseil et pour une période jugée nécessaire en tout temps et ceci sans remboursement.

Article 2.2 : Le taux par unité est établi à 175.00$ et les unités sont calculées selon la grille suivante pour tous les contribuables usagers du service :

Catégorie	Unité de calcul	Facteur
Salle de réception	Siège	35
Logement	Unitaire	1
Place d'affaire, bureau professionnel, commerce	Local	1
Magasin, épicerie, kiosque	Employé	20
Salon de quilles	Allée	2
Bar (sans repas)	Siège	35
Restaurant, cantine, brasserie, bar (avec repas)	Siège	15
Centre de conditionnement	Employé	20
Buanderie	Laveuse	2
Garage, station service, camionnage et transport (sans lavage automatisé)	Employé	15
Garage, station service, camionnage et transport (avec lavage automatisé)	Employé	10
Hôtel, Motel, Centre de réhabilitation avec hébergement, Centre de santé avec hébergement, Centre de conditionnement physique avec hébergement, Centre de médecine douce avec hébergement, hébergement à la ferme, Gîte du passant, Centre d'accueil	Chambre	6
Salon mortuaire, coiffure Église et Presbytère	Unitaire	1
Industrie	Mètre carré	500

Autres conditions particulières non incluses à la grille :

Piscine privée permanente :	50.00$
Piscine privée amovible de12 pieds de diamètre et plus	50.00$
Commerce, place d'affaires ou bureau de professionnel(s) avec services à la clientèle situés à l'intérieur de la résidence principale du propriétaire et ayant la même entrée d'aqueduc (aucun employé)	95.00$

Article 2.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe d'aqueduc sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'aqueduc de la municipalité du Canton de Valcourt.

Article 2.4 : Il est expressément interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, magasin ou bâtiment approvisionné en eau par l'aqueduc municipal de fournir cette eau à d'autres ou de s'en servir autrement que pour son usage.

Article 2.5: La municipalité ne garantit en aucune manière la quantité d'eau qui sera fournie à l'usager et nul ne pourra refuser à raison de l'insuffisance, de la qualité, de la quantité, du gel, du bris de la conduite de payer toute somme due pour l'approvisionnement d'eau.

ARTICLE 3 : COMPENSATION DE LA TAXE DE SECTEUR PAR UNITÉ DE LOGEMENT POUR LE SERVICE D'ÉGOÛT

Article 3.1 : Une taxe spéciale de secteur pour le service d'égout est, par le présent règlement, imposée annuellement pour tous les immeubles concernés dans le Canton de Valcourt au tarif de 135.00 $ par unité selon la grille suivante :

Catégorie	Unité de calcul	Facteur
Salle de réception	Siège	35
Logement	Unitaire	1
Place d'affaire, bureau professionnel, commerce	Local	1
Magasin, épicerie, kiosque	Employé	20
Salon de quilles	Allée	2
Bar (sans repas)	Siège	35
Restaurant, cantine, brasserie, bar (avec repas)	Siège	15
Centre de conditionnement	Employé	20
Buanderie	Laveuse	2
Garage, station service, camionnage et transport (sans lavage automatisé)	Employé	15
Garage, station service, camionnage et transport (avec lavage automatisé)	Employé	10
Hôtel, Motel, Centre de réhabilitation avec hébergement, Centre de santé avec hébergement, Centre de conditionnement physique avec hébergement, Centre de médecine douce avec hébergement, hébergement à la ferme, Gîte du passant, Centre d'accueil	Chambre	6
Salon mortuaire, salon de coiffure, église et presbytère	Unitaire	1
Industrie	Mètre carré	500

Autres conditions particulières non incluses à la grille :

Commerce, place d'affaires ou bureau de professionnels avec service à la clientèle situés à l'intérieur de la résidence principale du propriétaire et ayant la même entrée d'égout (aucun employé)	75.00$

Article 3.2 : Cette taxe est payable par le propriétaire de la même façon que la taxe foncière et couvre la période de janvier à décembre de chaque année.

Article 3.3 : Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque approvisionnée par le service d'égout du Canton de Valcourt.

Article 3.4 : Tous les comptes d'égout des locataires seront envoyés au propriétaire et même inclus dans le compte d'égout de ce propriétaire et c'est à ce dernier d'acquitter son compte et celui de tous les locataires.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR LES SERVICES DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE (MATIÈRES RÉSIDUELLES)

Article 4.1 : Une taxe de 170.00 $ par année est imposée sur toute unité de logement de la municipalité pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères et pour la collecte sélective.

Article 4.2: Une taxe de 54.58$ par année est imposée à chaque industrie, commerce ou institution (ICI) de la municipalité pour la taxe de la collecte sélective dans le cas où cette dernière ne participe pas à la collecte sélective au privé. Cette taxe s'applique à la collecte d'un maximum de 4 bacs de 360 litres.

Article 4.3: Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire du logement.

Article 4.4: Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de cueillette, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères et de collecte sélective sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque desservie par les services de cueillette, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères et de collecte sélective de la municipalité.

ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR LA VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

Une taxe spéciale pour le service de vidange des fosses septiques est imposée annuellement pour tous les immeubles concernés au tarif de 85.00$ par fosse pour une résidence isolée et de 42.50$ par fosse pour un chalet ou une maison de villégiature.

ARTICLE 6 : COMPENSATION DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-95 ET SES AMENDEMENTS

Une taxe spéciale est imposée sur tous les immeubles du secteur concernés par le règlement numéro 237-95 et ses amendements. Une taxe basée sur le nombre d'unité de logements ainsi que par la longueur frontale de l'immeuble situé dans ce secteur.

ARTICLE 7: COMPENSATION DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-98 ET SES AMENDEMENTS

Une taxe spéciale est imposée sur tous les immeubles du secteur concernés par le règlement numéro 276-98 et ses amendements. Cette taxe est basée sur la longueur frontale de l'immeuble situé dans ce secteur.

ARTICLE 8 : COMPENSATION DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2000 ET SES AMENDEMENTS

Une taxe spéciale est imposée sur tous les immeubles du secteur concernés par le règlement numéro 293-2000 et ses amendements. Cette taxe est basée sur la longueur frontale et la superficie de l'immeuble situé dans ce secteur.

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Pour toute taxe foncière générale et spéciale le conseil municipal décrète que seul le montant du versement échu devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance et porte intérêt en raison de 15% par année.

ARTICLE 10 : CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 15.00$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 11 : VERSEMENTS

Article 11.1 Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes autres taxes ou compensations sont payables en un ou quatre versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 08 mai 2014 et le troisième versement le 03 juillet 2014 et le quatrième le 11 septembre 2014.

Pour bénéficier du droit à quatre versements, le contribuable (propriétaire) doit recevoir un compte de taxe foncière excédant 300.00 $ pour chaque unité d'évaluation.

Article 11.2 : Les prescriptions de l'article 11.1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est fixée à trente (30) jours suivant la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement s'il y a lieu est fixée à trente (30) jours suivant la date d'exigibilité du deuxième versement, et finalement l'échéance du quatrième versement s'il y a lieu est fixée à trente (30) jours suivant la date d'exigibilité du troisième versement,

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

X _____ X _____

Sylvie Courtemanche
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Patrice Desmarais
Maire

013-2014-01-13 **8.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Gilles Allain donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Présenté le 13 janvier 2014.

PROPOSITION ADOPTÉE

014-2014-01-13 **8.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Monsieur le conseiller Michel Daigneault donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 200-08 modifiant le règlement de zonage, propose l'adoption du premier projet de règlement numéro 200-08 et demande une dispense de lecture.

Le règlement 200-08 est adopté dans le but :

- D'ajouter l'article 1.10 concernant les définitions ;
- De modifier l'article 4.11 concernant la hauteur des bâtiments accessoires;
- D'ajouter l'article 4.13 concernant la construction de yourte;
- De modifier l'article 4.19 concernant les matériaux de revêtement extérieur;
- De modifier l'article 4.31 concernant les entrées privées;
- De modifier l'article 4.38 concernant les spas;
- D'ajouter l'article 4.48 et 4.53 concernant les enseignes sandwich;
- De modifier l'article 4.55 sur le tableau des normes relatives à l'affichage par zone;
- D'ajouter un nouvel article 4.104 sur les conteneurs et les boîtes de récupération;
- De modifier l'article 4.109 afin d'ajouter une procédure pour une demande de dérogation à la zone inondable;
- De modifier l'article 4.169 concernant les normes sur l'implantation d'un système extérieur de chauffage.

PROPOSITION ADOPTÉE

015-2014-01-13 **8.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Monsieur le conseiller Gilles Allain donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 201-02 modifiant le règlement de lotissement, propose l'adoption du premier projet de règlement numéro 201-02 et demande une dispense de lecture.

Le règlement 201-02 est adopté dans le but de modifier :

- la norme des rues sans issue;
- les entrées privées.

PROPOSITION ADOPTÉE

016-2014-01-13 **8.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur le conseiller Mario Gagné donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement numéro 203-03 modifiant le règlement de permis et certificats 203 et demande une dispense de lecture. Le règlement 203-03 est adopté dans le but:

- De modifier l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;
- D'ajouter les dérogations pour la construction en zone inondable;
- D'ajouter les documents d'accompagnement pour une demande de branchement aux services d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;
- De modifier la tarification et d'ajouter la durée des permis et des certificats.

PROPOSITION ADOPTÉE

Initiales du maire

4735

Initiales du sec.-trés.

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire s'enquiert auprès des observateurs présents pour savoir qui d'entre eux souhaitent se faire entendre par le conseil de la municipalité du Canton de Valcourt.

Une question est posée relativement à la réglementation des largeurs des entrées donnant accès à des bâtiments et aux dégagements de celles-ci ?

Monsieur le maire informe le demandeur que cette disposition n'est actuellement pas incluse dans nos règlements en vigueur et non comprise dans les modifications proposées actuellement aux règlements. Par contre, des démarches seront faites auprès de l'urbanisme afin de l'inclure dans le deuxième projet de règlement du règlement approprié.

10. VARIA Aucun ajout

017-2014-01-13 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

TOUS LES SUJETS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE AYANT FAIT L'OBJET DE DISCUSSIONS ET DE RÉSOLUTIONS, LE CAS ÉCHÉANT, GAÉTANE LAFRANCE PROPOSE LA LEVÉE DE LA SÉANCE À 20H10.

Je soussignée, Sylvie Courtemanche, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Patrice Desmarais, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient.

X

Sylvie Courtemanche
Directrice générale et secrétaire-trésorière

X

Patrice Desmarais
Maire